

Lyon, le 03/06/2016

ENC EHPAD

2015 et 2016

Questions Fréquentes

Table des matières

I – Eléments d'activité.....	3
La validation de la coupe PATHOS.....	3
Une semaine de recueil complète pour chaque résident et coupe PATHOS	4
Créa-minutes	5
CréaVarComp.....	6
CréaVidhosp.....	7
Précisions sur le personnel	7
Précisions sur les activités	8
Plateforme ENC EHPAD: « validation EHPAD » pour visualiser les TDC.....	8
II - Eléments comptables	9
Prestations extérieures.....	9
CNR	9
Emplois aidés (CAE)	10
Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)	10
Affections Longue Durée (ALD)	10
Congés maternité	10
CICE	11
CET : compte épargne temps	11
Clés de ventilation	11
ETP lingère / maîtresse de maison	11
Frais de siège	12
Comptes RRR	12

I – Eléments d'activité

La validation de la coupe PATHOS

- ✓ **Dois-je prendre en compte les modifications apportées par l'ARS lors de ma coupe du T1 ou du T2 ?**
Oui, vous devez transmettre via RAMSECE la dernière version validée par l'ARS dans votre envoi T1 et/ou T2.

- ✓ **Plusieurs médecins ARS nous ont contactés afin de connaître la méthodologie de génération et validation de la coupe PATHOS : devons-nous valider la coupe par le programme GALAAD ? devons-nous conserver un fichier XML en double ? devons-nous valider la coupe lors de notre rendez-vous ?**
Pour l'ENC EHPAD, vous devez générer la coupe PATHOS en fichier XML par votre logiciel de soins et non pas par Galaad. L'export de la coupe validée est fait au format « .xml ».

- ✓ **Je suis médecin de l'ARS et j'ai eu la directrice d'un établissement qui me dit que l'on doit garder dans l'évaluation les moins de 60 ans ; ce n'est pas la procédure habituelle. Qu'en est-il?**
Une coupe transversale et 3 mises à jour seront réalisées au cours de l'année. Elles concernent tous les résidents (y compris les résidents de moins de 60 ans) quel que soit leur type d'hébergement temporaire ou permanent. Leur réalisation devra s'intégrer au mieux dans les pratiques de leur établissement. Dans la mesure du possible, le recueil des variables AGGIR, PATHOS et complémentaires se fera de manière concomitante.

- ✓ **Faut-il que je transmette au médecin de l'ARS la coupe du deuxième trimestre sachant qu'il a validé la coupe du 1^{er} trimestre ?**
Non puisque les 3 autres coupes pathos seront réalisées sur la base de la première coupe pathos validée par l'ARS en ajustant pour les résidents qui ont connu des changements importants ainsi que les entrées et sorties.

- ✓ **Quelle coupe dois-je remonter dans RAMSECE lorsque la date d'intervention de l'ARS ne coïncide pas avec la date de la coupe trimestrielle ?**

Si la date de la validation de la coupe est éloignée de la semaine de recueil, il convient de « mettre à jour » la coupe avec les éléments nouveaux (changements importants dans l'état de santé d'un résident, entrée ou sortie d'un résident) et de vérifier que le GMP/PMP est relativement proche de celui de la coupe validée. L'information sera à communiquer au superviseur si vous entrez dans ce cas-là.

Une semaine de recueil complète pour chaque résident et coupe PATHOS

- ✓ **Est-ce que il faut une semaine complète de recueil par résident ?**

L'étude doit porter sur une semaine complète de recueil et pour chaque trimestre et par résident (du lundi au dimanche nuit et jour). Le recueil des données au résident sur la semaine type choisie va permettre d'avoir une liste de résidents. Chaque résident inscrit dans la liste des résidents doit avoir une cotation Pathos et Aggir dans le fichier du logiciel de soins et inversement chaque résident pour lequel sont recueillies des données Pathos-Aggir doit être inscrit dans la liste des résidents.

Deux cas de figure peuvent être envisagés : - les résidents admis en hébergement permanent entre 2 coupes et décédés avant d'avoir participé à une coupe ? - les résidents en hébergement permanent mais non présents au moment des coupes (hospitalisation, vacances, etc.) ?

Votre établissement ne devra transmettre aucune donnée pour les résidents dans les 2 cas de figure précédemment exposés.

Créa-minutes

- ✓ **Même lorsque 1 seul résident est concerné, il faut inscrire 1 dans la colonne "nombre"**
- ✓ **Lorsqu'on saisit les minutes de la semaine je n'ai rien vu qui permet de différencier les jours, donc on saisit à la suite jour après jour ?**

La saisie dans le fichier créa minutes se fait au fur et à mesure (à la suite).

- ✓ **Lorsqu'un personnel réalise une activité avec plusieurs résidents : comment doit-on remonter cette activité dans Créa-minutes ?**

Dans ce cas, il convient de créer une ligne pour chaque résident concerné et reporter dans la colonne « minutes » le temps total consacré par le personnel et dans la colonne « nombre », le nombre de résidents concernés par cette activité.

EX : Un AS passe 35 min d'AVQ avec 3 résidents

SAISIE INFORMATIQUE DES MINUTES DE LA SEMAINE TYPE				
identifiant du résident	personnel	activité	minutes	nombre
AAA	AS-AMP-ASG	Accompagnement AVQ	35	3
BBB	AS-AMP-ASG	Accompagnement AVQ	35	3
CCC	AS-AMP-ASG	Accompagnement AVQ	35	3

Attention: il sera vérifié par des contrôles que nous avons bien 3 lignes avec un nombre = 3 sinon cela générera une erreur à corriger.

Les traitements opérés par l'ATIH affectera 35 minutes /3 soit 11.66 minutes pour chaque résident.

- ✓ **Quels contrôles dois-je réaliser avant de remonter ma saisie des minutes ?**

Avant de remonter « Créa-minutes » dans RAMESECE, il est impératif de générer le tableau récapitulatif des minutes saisies, par personnel et par activité et de vérifier que les ETP du tableau correspondent aux ETP théoriques (c.-à-d. les ETP équivalents aux heures de travail du personnel sur la semaine de recueil).

Il conviendra de formaliser le rapprochement et de le communiquer au superviseur : les écarts constatés devront être expliqués.

Dans cette logique, il conviendra :

- d'identifier préalablement les agents ne réalisant pas que des fonctions opérationnelles et ajuster les ETP en fonction (IDEC, maitresse de maison, ...)
- d'anticiper l'existence de catégorie d'agent réalisant des tâches qui ne relèvent pas de leur fonction (ex : stagiaire ou ASH réalisant du soin, Ide réalisant de l'hôtellerie,...)

✓ **Autres remarques sur les fichiers CREA :**

Ne pas laisser des cellules vides car la suite des infos ne seront pas prises en compte dans l'export csv.

Ne pas faire de couper coller dans un fichier créa car cela perturbe les contrôles du fichier Excel qui pourront apparaître comme incomplet à tort (car la formule 'suit' les cellules d'origine)

CréaVarComp

✓ **Il faut remplir toutes les cellules même si pas de prise en charge en HAD (mettre non dans toutes les cellules ou oui en fonction)**

Sinon lors de l'import du fichier dans RAMSECE, vous aurez un message d'erreur

✓ **Dans le fichier crea var comp, par hospitalisation récente, on entend quel délai ? La semaine dernière, le mois dernier ?...**

Le résident a-t-il-été hospitalisé au moins une fois plus de 48h depuis la dernière coupe.

✓ **S'il n'y a pas d'hospitalisation récente supérieure à 48 heures, il ne faut rien mettre dans la case si l'hospitalisation récente est-elle programmée (case vide) sinon la réponse NON génère = hospitalisation « en urgence » pour cause de dégradation soudaine de l'état de santé d'un résident.**

✓ **Si profil T2 dans pathos et T2 au long cours, alors inscrire OUI dans VARCOMP. Si profil T2 dans pathos et pas T2 au long cours, alors inscrire NON dans VARCOMP. Et enfin, si pas profil T2 dans PATHOS alors ne rien inscrire dans la cellule « T2 au long cours » dans VarComp.**

CréaVidhosp

- ✓ **Pouvez-vous svp m'indiquer dans CréaVidHosp dans quel format doivent être inscrits les N° de sécurité sociale ainsi que le sexe car lorsque je tape il est indiqué que la valeur n'est pas valide**

C'est donc pour le sexe masculin le 1 et le 2 pour le féminin.

- ✓ **Peut-on utiliser le nom de famille du résident en tant qu'identifiant ?**

L'identifiant doit être unique donc il n'y a, à priori, aucune contre-indication tant que cet identifiant est unique et qu'il se reconduit d'un trimestre à l'autre. Néanmoins, il convient de respecter un certain formalisme : majuscules uniquement et sans espace pour les noms composés.

Précisions sur le personnel

- ✓ **Pouvez-vous me préciser si l'agent de maintenance ainsi que l'animatrice sont concernés par le recueil de minutes ?**

Non, les personnes concernées par le recueil minutes sont les AS, ASG, AMP, les IDE et les ASH.

- ✓ **L'équipe de veilleurs de nuit (AS+ASH) sont-ils concernés par le recueil ?**

Oui il faut faire le recueil des tâches de nuit pour les AS et ASH.

- ✓ **Doit-on doubler le temps recueillis auprès des résidents lorsque deux agents réalisent ensemble le soin ? Exemple : une toilette faite par 2 aides-soignantes qui dure 15 minutes doit-on noter en Accompagnement Vie Quotidienne 15 ou 30 minutes ?**

Vous recueillez le temps des agents donc c'est bien $2 \times 15 \text{ min} = 30 \text{ minutes}$.

Précisions sur les activités

- ✓ **Le fait de discuter avec un résident pour maintenir certaines relations sociales, est-ce de l'AVQ, de l'organisation du lien social ou du soin ?**

Un agent discute pour maintenir certaines relations sociales du résident, ce temps peut s'affecter à l'organisation du lien social.

- ✓ **Comment doit-on traiter le temps de trajet entre les patients ?**

Le temps de déplacement doit être minuté mais non affecté à un résident : cette information servira au contrôle de cohérence entre les ETP remontés dans RAMSECE et les ETP théoriques.

- ✓ **Comment doit-on traiter le temps de transmission des informations patients entre le personnel médical ?**

Dans la mesure du possible, ce temps doit être rattaché aux patients concernés. En cas d'impossibilité, il doit être correctement minuté car cette information servira au contrôle de cohérence entre les ETP remontés dans RAMSECE et les ETP théoriques. Il est possible d'affecter à chaque résident un temps identique de "transmissions" en prenant le temps total passé divisé par le nombre de résidents.

Plateforme ENC EHPAD: « validation EHPAD » pour visualiser les TDC

Il est important de VALIDER vos données sur la plateforme e-ENC-EHPAD afin d'avoir accès à vos tableaux de contrôle sur les données d'activité.

II - Eléments comptables

Prestations extérieures

✓ **Comment enregistrer les honoraires d'avocat / CAC/ etc dans ISENCE ?**

Dans ISENCE, il convient d'enregistrer les honoraires en compte de personnel extérieur (621+622) dans la catégorie Administration / Logistique.

✓ **Comment enregistrer les factures de personnel extérieures dans ISENCE ?**

En premier lieu, il convient de déterminer s'il s'agit d'une prestation ponctuelle ou permanente. S'il s'agit d'une prestation ponctuelle, il convient d'enregistrer la charge dans le compte 611 – Prestations de service avec des entreprises dans ISENCE. S'il s'agit d'une prestation quasi permanente / récurrente, il convient d'enregistrer la charge en compte 621+622 - Personnel extérieur à l'établissement dans ISENCE.

CNR

✓ **Comment enregistrer les Crédits Non Reconductibles dans ISENCE ?**

Les CNR sont en général considérés comme des produits exceptionnels, ils doivent être neutralisés et comptabilisés hors des coûts de l'étude. Les charges et les produits correspondants ne doivent pas impacter les coûts des résidents.

- Les charges concernées doivent être enregistrées en CNI (Charges Non Incorporables) en Phase « affectation sur les sections » dans Isence
- Les comptes de produits ayant reçu des CNR doivent être identifiés en PND (Produits Non Déductibles) en Phase « affectation sur les sections » dans Isence.

Toutefois, si les CNR couvrent des charges pérennes, ils sont à prendre en considération dans les coûts de l'étude. Les CNR feront l'objet d'attentions spécifiques de la part des superviseurs.

Exemple pour les CNR ENC EHPAD : Affecter le montant total des produits correspondant dans la colonne PND (Produits Non Déductibles) dans l'onglet « Affectations sur les sections » dans ISENCE. Et affecter les charges correspondantes (heures supplémentaires rémunérées

pour les besoins de l'étude / personnel recruté / etc) à la colonne CNI (Charges Non Incorporables) dans l'onglet « Affectations sur les sections » dans ISENCE.

Exemple pour un CDD aide-soignant financé par CNR : Si le CDD est présent à l'année, il convient d'intégrer les charges dans les coûts de l'étude. Les produits correspondants seront à neutraliser dans le compte 73 dans l'onglet « Plan comptable – Produits ».

Emplois aidés (CAE)

Aucun retraitement à prévoir pour l'ENC. Les emplois aidés (ETP et charges) doivent rester affectés sur les SA concernées. Les produits afférents sont à déduire directement des comptes de charges ou à inscrire en produits déductibles en Phase « Traitement des Produits déductibles » dans ISENCE.

Pour les contrats d'avenir, il convient d'enregistrer le produit en compte 7488 autres, et de le préciser dans la zone de texte libre.

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

En cas de subrogation de l'employeur à l'assurance maladie (c.à.d. maintien du versement du salaire par l'employeur en cas de maladie), les IJSS sont comptabilisées en atténuation des charges dans les comptes 64 rémunération du personnel. Ce sont ces montants nets qui doivent être renseignés dans l'onglet « Plan comptable – Charges ».

Si les IJSS sont comptabilisés en compte 754, alors il convient d'enregistrer le montant dans l'onglet « Plan comptable – Produits » et de déduire ces produits sur les postes de charges concernés dans l'onglet « Traitement des recettes »

Affections Longue Durée (ALD)

Retraitement des charges et ETP des sections d'analyses idoines vers la section Gestion générale - Management pour toute absence supérieure à 6 mois.

Congés maternité

L'ensemble des ETP et des charges / recettes correspondant à des congés maternité / arrêts maladie courte durée sont à affecter sur la section d'analyse d'origine.

CICE

Plusieurs affectations comptables sont possibles pour le CICE dans ISENCE en Phase « affectation sur les sections » :

- en compte 695 : à imputer en charges non incorporables
- en compte 74 : à imputer en produits non déductibles
- en compte 79 : à imputer en produits non déductibles

CET : compte épargne temps

A affecter en CNI / PND comme les CNR.

Exemple :

Le médecin coordonnateur est rémunéré par l'EHPAD à temps plein mais il ne travaille effectivement que 50%. Le reste du temps, le médecin est en Congés pris sur son CET (Compte Epargne Temps).

Le compte de charges du médecin coordonnateur est à affecter à 50% en CND et à 50% sur les sections d'activité concernées (Soins / Management...).

Clés de ventilation

Les repas sont à comptabiliser comme suit :

Petit déjeuner = 0,5 repas

Déjeuner = 1 repas

Goûter et / ou collation du soir = 0,5 repas

Dîner = 1 repas

=> Une journée pour un résident = équivalent de 3 repas

ETP lingère / maîtresse de maison

Dans l'onglet ETP, il convient d'enregistrer les ETP correspondants à la lingère et à la maîtresse de maison dans « Autre personnel » en Personnel administratif et de logistique.

Frais de siège

Dans l'onglet « Plan comptable – Charges » : affecter l'ensemble des charges refacturées par le siège sur le compte « 6557 – Frais de siège social inter associatif ». Cette méthode est valable également pour les établissements disposant d'une comptabilité analytique plus fine.

Ensuite, dans l'onglet « Affectations sur les sections », l'outil Isence affecte automatiquement le montant sur la section d'analyse « Gestion Générale-Management ».

Il n'y a aucun ETP relatif aux frais de siège à comptabiliser dans ISENCE.

Comptes RRR

Attention, dans le plan comptable des charges, il convient d'enregistrer les comptes en 9 (609 / 619 / 629...) avec des montants négatifs.

Ne pas tenir compte de la mention ERREUR qui apparaît dans ISENCE. Il conviendra ensuite de déduire ce montant négatif dans l'onglet « Traitement des recettes » sur le poste de charges concerné.

Exemple : compte 609 RRR = - 50 000€